

SUPPLÉMENT

Ce supplément modifie l'information apparaissant dans le « Manuel du chargé de cours; Politiques et procédures à l'intention des instructeurs du Centre d'éducation permanente. » et fait partie intégrante de son contenu.

SECTION 4.3: DURÉE DES COURS

Le titre de l'encadré en haut de la page 9 devrait se lire: Département d'études professionnelles et de gestion et Département des programmes de langues anglaise et française.